



JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS
ANNONCES
25 centimes la ligne.
RÉCLAMES
50 centimes la ligne.

Les Annonces et Avis sont r c u
à Cahors au Bureau du Journa
rue de a Mairie, 6, et se paie
d'avance.

Les Lettres ou paquets non
affranchis sont rigoureusement re-
fusés.

L'ABONNEMENT
se paie d'avance.
Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de
la Mairie, 6.

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal,
chez A. LAYTOU, imprimeur,
ou en lui adressant franco un mandat
sur la poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL,
ZE, DORDOGNE, LOI ET-GARONNE,
TARN-ET-GARONNE :
Un an... 16 fr.
Six mois... 9 fr.
Trois mois... 5 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS :
Un an, 20 fr. ; Six mois, 14 fr.
L'abonnement part du 1^{er} ou du 16
et se paie d'avance.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Les Annonces Judiciaires, et Légales seront insérées, en 1868 :

Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le *Courrier du Lot*.
Les annonces administratives : dans le journal le *Journal du Lot* (qui insérera, en outre, des extraits des
annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'*Echo de
Quercy*, le *Mémorial*. Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans
le journal le *Gourdonnais*.

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 5 Février 1868.

BOURSE DE PARIS.

	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 3 février	68 62	99 80
Du 4.....	68 45	99 85
Du 5.....	68 70	100 25

BULLETIN.

Le gouvernement vient de faire porter au Conseil d'Etat pour être examiné d'urgence, le projet de loi relatif à l'appel du contingent de la classe de 1867. On pense qu'il sera transmis au Corps législatif dans les premiers jours de la semaine prochaine. Le chiffre de la levée est de 100,000 hommes.

La Correspondance du Nord confirme les tentatives faites par le cabinet de Berlin auprès des Polonais du royaume dans le but de créer parmi eux un parti prussien. Cette propagande est très active, à Varsovie notamment. On ajoute que l'ambassade de Prusse à Paris aurait cherché à ouvrir des négociations dans le même sens avec quelques membres de l'émigration polonaise.

La chambre des députés de Prusse vient d'adopter deux propositions importantes : l'une de M. de Vincke, qui tend à l'abolition des octrois ; l'autre de M. Bassenge qui demande la suppression du timbre des journaux politiques.

Une correspondance de Rome dément la nouvelle qu'un agent du ministère des affaires étrangères de France ait apporté à M. de Sarti-ges l'ordre de soulever la question des réformes pontificales. Il est faux également que notre ambassadeur ait assisté à la soirée donnée pour l'ex-roi de Naples à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance.

Une dépêche de Naples annonce que François II a fait afficher une proclamation annonçant et promettant de grandes réformes politiques et financières.

Nous reproduisons sous toute réserve l'extrait suivant d'une correspondance d'Italie :

« On parle plus que jamais de l'abdication de

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 5 février 1868.

UN MONT DE PIÉTÉ A CAHORS

AU XVII^e SIÈCLE.

Extrait des Archives de la Préfecture du Lot
Par M. COMBARIEU fils, archiviste-adjoint.

Au moment où la charité fait tous ses efforts pour venir en aide à la population ouvrière, réduite à la misère par un hiver long et rigoureux, nous croyons opportun de faire connaître l'institution d'un mont-de-piété qui existait à Cahors au 17^e siècle, institution due à l'un de nos évêques, Nicolas de Sevin, le digne émule et successeur d'Alain de Solminihac.

Ce mont-de-piété, bien différent de ceux qui existaient à cette époque et de ceux qui existent de nos jours, était seulement destiné aux personnes qui pouvaient justifier du besoin qu'elles avaient d'y recourir ; outre qu'on ne devait prêter qu'à certaines classes de la société, les prêts ne donnaient lieu à aucun intérêt ni à aucun frais.

En laissant, par son testament, une somme de 14,000 livres, Nicolas de Sevin donna les réglemens qui devaient régir cet établissement de bienfaisance, réglemens que l'on pourra

Victor-Emmanuel. Elle aurait lieu, assure-t-on, aussitôt après le mariage du prince Humbert. Le roi quitterait alors l'Italie pendant quelque temps, et c'est à cette occasion qu'il se rendrait en Portugal.

Le gouvernement italien a reçu du préfet de Cosenza la dépêche suivante :

« Le conseil provincial, avant de se dissoudre, voulant donner un démenti à la presse étrangère qui affirme que les provinces méridionales sont disposées à se séparer de l'Italie, a voté une adresse de dévouement au roi, en affirmant l'unité nationale et la foi dans les destinées de l'Italie. »

Juarez a mis la province de Yucatan en état de siège. Le port de Sigal est rigoureusement bloqué.

Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

Le Corps législatif, ayant terminé la discussion générale de la loi sur la presse, examinera, avant de passer à l'article 1^{er}, les douze amendements qui s'y rattachent et qui constituent de véritables contre-projets. Celui qui porte la signature de MM. Emile Ollivier, Maurice Richard et de Janzé se divise en huit articles. Il est tout à fait radical. La commission l'a rejeté à l'unanimité. M. Emile Ollivier, à peu près remis de sa chute, devait le développer aujourd'hui au commencement de la séance.

Il est probable que la chambre écartera cet amendement et les autres. La discussion sur l'article 1^{er} commencera aussitôt. On sait que cet article contient tout le projet de loi et qu'il sera vivement combattu par l'extrême droite, dont le premier organe a été M. Granier de Cassagnac, et dont le second sera M. le baron Jérôme David.

On lit dans le *Pays*, numéro du 2 février : « L'Empereur a reçu hier, à une heure, aux Tuileries, MM. les délégués de la presse départementale chargés de défendre ses intérêts auprès du gouvernement.

L'audience a duré une heure, et les honorables journalistes se sont retirés profondément touchés des sentiments et des idées que S. M. leur a exprimés.

« Il ne serait pas convenable de rappeler les détails de cette audience, ni les paroles qui y ont été échangées; cependant, nous devons dire que les délégués de la presse des départements ont respectueusement supplié l'Empereur de retirer la loi, selon que l'avait demandé la veille à la Chambre M. Granier de Cassagnac, avec l'approbation manifeste et aux applaudissements d'une partie considérable de la

lire dans l'extrait que nous donnons plus loin.

Nous n'entrerons pas dans les considérations qui tendraient à prouver les bons résultats qu'on pouvait obtenir par la création de ce mont-de-piété; nous ferons remarquer, toutefois, que le prêt d'une certaine somme sans intérêts et sans frais (les monts-de-piété de nos jours prennent jusqu'à 10 0/0) aux ouvriers, petits industriels, petits agriculteurs, gênés momentanément, soit par le manque de travail soit par le besoin d'une avance de fonds, ne pouvait que leur être utile et les empêcher souvent de tomber dans l'indigence la plus complète.

Dans une petite ville comme Cahors, une somme relativement minime pouvait suffire pour faire fonctionner cet établissement, alors surtout qu'on fixait les délais au bout desquels on devait rendre la somme prêtée et que l'on fixait aussi le maximum des sommes données au même emprunteur.

D'un autre côté, les personnes chargées de délivrer les prêts et de recevoir les nantissemens, ne prenant aucune rétribution pour leurs soins, l'établissement n'ayant à faire face à aucun frais, tout le capital employé à cette fondation pouvait être destiné à venir en aide aux malheureux qui y avaient recours.

Nous ajouterons enfin que, comme moyen de moralisation, cet établissement devait produire d'excellents effets : aujourd'hui, nous avons des bureaux de bienfaisance dont la mis-

majorité.

« On assure que l'Empereur aurait reconnu que les faits accomplis depuis un an, l'attitude et le langage de la presse envers le gouvernement et envers la dynastie, avaient détruit une grande partie des espérances qu'il avait d'abord fondées sur la loi ; que c'était maintenant aux pouvoirs publics, chargés de l'examiner, à faire leur devoir, selon les conseils de leur patriotisme et les inspirations de leur conscience. »

On lit dans la *France*, sous la signature de M. Rigaud.

« Singulière situation que celle où nous sommes. Si nous ne craignons de sortir de la gravité d'un pareil sujet, nous la comparerions aux surprises et aux sous entendus d'un bal masqué. Ainsi, on voudrait faire croire que le gouvernement défend la loi de manière, à la faire rejeter par la majorité, que la majorité la repousserait, dans sa conscience si elle la consacrait par son vote, et que la minorité l'accepte avec l'espérance secrète de la voir rejeter. Personne ne serait donc dans la vérité de son rôle. Mais nous repoussons avec énergie de pareilles conjectures, car elles tendent à discréditer les grands pouvoirs publics et à faire supposer des intrigues là où il ne peut y avoir que de loyales manifestations d'opinion.

Ce qu'on peut dire, le voici : « Le gouvernement défend la loi pour la faire voter.

« La majorité la votera parce que, si elle redoute les excès de la liberté de la presse, elle sait que le régime administratif, après la lettre du 19 janvier, n'aurait plus que des inconvénients sans garantie.

« Enfin la minorité n'accepte pas hypocritement la loi parce que la majorité la refuse, elle n'en est pas satisfaite; mais si injustes que soient ses critiques, elle sent très-bien qu'elle se renierait elle-même en repoussant un principe de liberté.

Pour extrait : A. Laytou.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Florence, 3 février.

L'*Opinion* assure que la Cour pontificale a ordonné aux évêques d'Italie de faire célébrer un Te Deum d'actions de grâces pour la victoire que l'Eglise a remportée contre les ennemis du pouvoir temporel. Le gouvernement a ordonné aux autorités d'empêcher cette manifestation politique.

La *Correspondance Italienne* s'occupe des désordres survenus à Padoue à la suite de la décision prise par les autorités ecclésiastiques de faire célébrer un triduum d'actions de grâces pour la victoire de Mentana. Elle annonce que le ministre de l'Intérieur a pris les mesures nécessaires pour empêcher que ces désordres puissent se renouveler dans d'autres parties du royaume.

Constantinople, 1^{er} Février.

(Arrivée cette nuit).

Les derniers avis de la Canée présentent l'affaire de Crète comme presque terminée. Les soumissions se succèdent. Le Grand-Vizir doit revenir très prochainement à Constantinople.

« On se souvient que nous donnons plus loin, malheureusement la plus grande partie des ressources de ces établissements si utiles est inévitablement appliquée à ceux que nous pouvons appeler des mendiants de profession, mendiants qui, le plus souvent, par leur hardiesse et leur ingéniosité à simuler de grandes infortunes et à attendrir les dispensateurs des ressources des bureaux de bienfaisance, absorbent la plus forte part de ces mêmes ressources. L'ouvrier laborieux, au contraire, qu'un chômage forcé réduit à la misère, est timide, il lui répugne de montrer son dénûment en allant implorer le secours des établissements de bienfaisance, secours qui, d'ailleurs, lui seraient insuffisants.

Supposons que cet ouvrier ait à sa disposition un mont-de-piété tel que nous venons de le décrire, il y trouvera des ressources qu'il acceptera sans rougir et sans honte, car il saura que ce n'est qu'un prêt qu'il pourra rembourser lorsque le travail sera revenu.

Voici maintenant l'extrait du testament, relatif à cette fondation, que nous avons trouvé dans un des registres d'insinuations provenant de l'ancien présidial de Cahors et classés aujourd'hui dans les archives départementales.

Au nom du père et du fils et du St-Esprit. Considérant que je suis mortel et qu'à toute heure je puis mourir, principalement dans un temps où je suis desia avancé en âge et où nos péchés et les miens pardessus tous les autres ont attiré sur nos têtes la colère de Dieu, qui se fait sentir en ce pays par les maladies et par quantité de morts subites et afin

ITALIE.

Il se fait un certain bruit autour d'un opuscule que vient de publier le général La Marmora afin d'expliquer sa conduite dans le passé et peut être aussi d'indiquer ses espérances personnelles pour l'avenir.

Le général se plaint vivement de l'attitude de la Prusse en 1866 et reconnaît le désintéressement chevaleresque de la France envers l'Italie. Quant à la question de Rome, l'ancien ministre déclare qu'il est indispensable au bien du royaume de ne pas songer à la résoudre en ce moment.

« Apprenons à nous bien gouverner avec la liberté et à l'introduire dans nos administrations. Autrement il ne nous restera de crédit ni au dedans ni au dehors. Nous n'aurons plus d'une grande nation que le nom, les charges et les inconvénients et non pas la prospérité, l'honneur, la splendeur et la puissance, et l'on nous refusera dans la société européenne ce poste que nous avons conquis, à peine en une année, et qui nous est déjà presque contesté aujourd'hui. »

« Dans la situation actuelle et dans l'état des esprits en Italie, si la capitale était transférée à Rome, la confusion administrative, qui nous ronge, se convertirait en une anarchie qui nous dévorerait inexorablement. »

On écrit de Rome, le 29 janvier 1868 :

Le gouvernement pontifical vient d'être informé officiellement qu'une des deux brigades du corps expéditionnaire s'embarquera, un de ces jours, pour Toulon, avec le général en chef, M. de Failly, le général de la brigade rappelée (probablement M. Raoul) et le général du génie, M. Prudhon.

En conséquence, le corps expéditionnaire cessera d'être un corps d'armée proprement dit. Il ne se composera plus que de la brigade de Pothier dont le général de Polhès viendra de France, à ce qu'on assure, prendre le commandement. M. de Polhès a commandé autrefois la place de Rome et connaît le pays aussi bien que possible.

Le matériel d'artillerie de la division restera à Civita-Vecchia jusqu'à nouvel ordre, c'est-à-dire selon toute apparence jusqu'à l'évacuation de la brigade laissée à la garde de l'Etat du Pape.

Cette brigade se concentrera peu à peu à Civita-Vecchia et dans les environs, mais de manière à ne plus bivouaquer.

Le gouvernement du Saint-Siège apprécie

de n'estre pas surpris, je désire faire mon testament et a ceste fin l'escrire et le signer comme sensuit.

Je fais protestation de Dieu et appelle a tesmoins tous les anges et les bienheureux, que je veux mourir dans la foi catholique apostolique et romaine et que je serois prest avec la grâce de Dieu et désirerois de mourir mille fois, si estait possible pour le soutien de ceste foy, que je croy indubitablement estre la seule véritable et sans laquelle on ne peust estre sauvé.

Je recommande mon âme a Dieu et le prie d'avoir pitié d'elle, non pas qu'elle le mérite, n'ayant fait que l'offenser, mais dans la confiance que j'ay sur les mérites de mon sauveur Jésus-Christ, qui est venu au monde pour moi, puisqu'il y est venu pour les pécheurs et par les intercessions de la très sainte vierge mère de Dieu, de St-Joseph, de mon bon ange, de St-Michel, de St-Nicolas mon patron, de St-Etienne et de tous les autres anges saints et saintes de paradis.

Pour mon corps, il le faudroit jeter à la voirie avec les bestes, puis qu'il a esté un corps sujet aux péchés, ayant neanmoins eu l'honneur d'estre consacré par trois onctions outre le baptesme, scavoir est du sacrement de la confirmation, de la prestrise et de l'épiscopat et d'avoir esté souvent honoré par la réception du très adorable corps et du précieux sang de Jésus-Christ, je prie les exécuteurs de mon testament en ceste considération et leur demande comme une grace, qui ne mest point d'heue, qu'ils le fassent mettre en quelque coin d'une terre sainte où il leur plaira dans lattente de la résurrection générale, je n'ose pas leur demander que ce soit audessus du tombeau de mon prédécesseur, m'estimant indigne d'estre si proche de lui apres ma mort, ma vie ayant esté si éloignée de la sienne.

Ayant obmis a mettre dans ce testament ce que néantmoins Dieu ma donné il y a longtemps, desser-

l'arrêt de la détermination de l'Empereur, détermination qui témoigne que le ministère italien est désormais assez maître de la situation pour qu'aucun incident fâcheux ne soit à craindre.

Une tranquillité parfaite règne à Rome et dans les provinces, et cette tranquillité, l'armée papale est plus que suffisante pour la maintenir, surtout tant que le drapeau tricolore flottera sur le fort de Civita-Vecchia.

On ne signale, à la frontière, aucun indice d'agitation garibaldienne. Le gendarmier poursuit dans les marais pontins et tient en respect, sur la rive droite du Tibre, entre le confluent du fleuve et de la Paglia, quelques malfaiteurs dont les incursions sont, du reste, sans caractère politique.

Les arrivées de volontaires diminuent peu à peu par suite de la suspension des enrôlements à l'étranger !

Le Pape a parcouru tout à l'heure le Corso à pied, avec toutes les apparences d'une santé florissante.

Le rapport du général ministre des armes sur l'ensemble de la campagne de 1867, sera distribué demain au corps diplomatique.

Pour extrait : A. Layton.

Revue des Journaux

FRANCE

Le journal *la France*, refusant la nouvelle donnée, par un journal du soir, relativement au corps expéditionnaire français stationné sur le territoire pontifical, se croit en mesure de compléter ses premiers renseignements à ce sujet :

Le général de Failly rentre en France, écrit M. Escudier, avec l'état-major attaché à sa personne et les états-majors de l'artillerie et du génie qui avaient été constitués en vue du corps d'armée originaire.

On sait qu'après le combat de Mentana, il fut décidé que le corps expéditionnaire serait réduit à une division. C'est en conséquence de cette mesure qu'on fait rentrer en France des détachements de troupes d'administration, de façon à ne laisser dans l'Etat pontifical que le personnel des services administratifs en rapport avec les forces de la division expéditionnaire.

Le général Bataille, ayant demandé à rentrer en France, c'est le général Dumont qui a été appelé à le remplacer.

Il reste donc, dispersés sur divers points du territoire pontifical, une division complète d'infanterie, sous les ordres du général Dumont, composée de 6 bataillons de chasseurs à pied, de quatre régiments d'infanterie de ligne, savoir :

Les 19^e, 35^e, 42^e et 87^e; de 8 batteries d'artillerie, d'une compagnie du génie et de 2 escadrons du 7^e régiment de chasseurs à cheval.

Nous devons ajouter que ce qui s'accomplit en ce moment dans l'état de nos forces militaires destinées à protéger la sécurité de l'état pontifical, n'est que l'effet de résolutions déjà connues et arrêtées depuis plus de deux mois.

MONDE

Au moment où les questions de liberté sont si vivement agitées, le *Monde* éprouve, une fois de plus, le besoin de formuler ses opinions :

Il n'y a plus, en réalité, écrit M. L. Rupert, que deux partis en présence : ceux qui veulent le retour au droit chrétien, et ceux qui l'abandonnent ; ceux qui veulent la royauté du Christ, et ceux qui la rejettent. Ce dernier

de faire je ly adjoiste et veux qu'après ma mort dix mil livres en argent soient employées à faire un mont qu'on appelle de piété, afin que les pauvres y puissent trouver du secours dans leur nécessités, en leur y prestant la somme dont ils auront besoin conformément aux conditions suivantes :

La première qu'on ne prêterait jamais à une seule personne, ny à plusieurs qui voudront emprunter conjointement, au delà de cent cinquante livres, à moins que la providence divine n'eust tellement fait augmenter le fonds dudit mont qu'il allast jusques à quarante mille livres, auquel cas on pourra prêter à une seule personne jusques au double de ceste somme, cest adire jusques à trois cens livres et ainsi toutes fois equantes seulement que le fonds dudit mont viendrait à quadrupler on pourroit prêter le double de la somme qu'on prestoit auparavant, l'on prendra garde que la mesme personne ne fasse emprunter plusieurs fois de par diverses personnes la mesme somme, par ce que ceste fraude éluderait le dessein qu'on a de secourir la nécessité de plusieurs.

2^e Que ceux qui emprunteront donneront des gages d'une plus grande valeur que la somme prestée, pour assurance de ladite somme, en sorte qu'on la puisse retirer quand on sera contraint de les vendre, lesquels gages, de quelque qualité qu'ils soient, seront vendus huit jours après le terme escheu si l'argent n'a point encores esté rendu et au cas qu'ils feussent plus vendeus que ne monte la somme prestée, le surplus sera rendu au débiteur comme luy appartenant, qui lui sera signifié au temps du prest et mis dans l'obligation qui en sera faite, afin qu'il ne le puisse ignorer ; l'hors qu'il rapportera l'argent dans le terme, on luy rendra tous ses gages sans aucune diminution et sans qu'on puisse exiger aucune autre chose de luy que les dits gages, sy ce nest qu'il y eust eu quelques fraix nécessaires pour quelques actes de justice qui seront remboursés.

parti se subdivise, il est vrai, en deux grandes fractions : la fraction *révolutionnaire* et la fraction *libérale*, celle-là déclarant ouvertement la guerre au Christ et à l'Eglise, acclamant Voltaire et travaillant à étouffer le catholicisme dans la boue ; l'autre, prétendant que le droit chrétien a fait son temps, que les nations qui ont cessé d'être chrétiennes ne le deviennent plus, inévitablement, en conséquence, le Pontife suprême à se réconcilier avec l'esprit moderne, l'Eglise à s'accommoder aux besoins des temps nouveaux, et les simples fidèles à renfermer leur foi dans le cercle de la vie privée, et à renoncer à toute espérance de voir jamais la loi chrétienne redevenir la base et la règle de la législation humaine. Mais la fraction *libérale*, tend aujourd'hui à se fondre dans la grande unité catholique, afin d'écraser la fraction révolutionnaire. La victoire de Mentana, poursuit M. Rupert, a sauvé Rome, sans nul doute ; mais Rome tombée au pouvoir de la Révolution, pouvait être, au bout de quelque temps délivrée, par une armée étrangère, l'année 1849 l'a bien prouvé ; tandis que Rome ne peut être définitivement sauvée que par la défaite absolue de la Révolution.

OPINION NATIONALE

On lit dans l'*Opinion nationale*, sous la signature de M. Labbé : La Prusse n'est pas précisément un pays de liberté, puisque le roi a pour idéal politique, les principes du parti féodal dont M. de Bismark ne s'éloigne lui-même que dans la mesure des concessions imposées à son gouvernement par la nécessité de mener à bonne fin son programme unitaire. Nous pourrions néanmoins, — nous dont les pères ont fait 89, — trouver en Prusse de bons exemples. Aujourd'hui même, les correspondances de Berlin, nous apprennent que la Chambre des députés a adopté deux propositions importantes tendant à satisfaire les besoins matériels et les besoins moraux du pays. La première soumise à la Chambre par M. de Vincke, tend à l'abolition des octrois. La seconde présentée par M. Bassenge, a pour but la suppression du timbre des journaux politiques.

Pour extrait A. Layton.

Correspondance Parisienne.

Paris, 3 février, 1868.

Vous avez remarqué, sans doute, qu'il y a dans les affaires commerciales et financières une tendance à la reprise favorable. L'hiver si cruel de cette année compte bientôt un mois de moins, et tout s'en ressent. La situation est meilleure à Paris, le travail continue. L'ouvrier ne cesse pas d'être courageux et même gai compagnon : les échos de nos boulevards populaires savent bien que ce peuple malin n'a pas renoncé à ses joyeux lazzi. — L'Empereur a, du reste, admirablement complété son œuvre de bienfaisance en ordonnant que tous les objets de literie déposés au Mont de Piété de Paris depuis le 1^{er} novembre 1867 jusqu'au 20 janvier de cette année fussent rendus gratuitement aux déposants. Jugez quelles peuvent être les bénédictions de tant de pauvres ménages parisiens !

Quant aux nouvelles colportées par certains journaux étrangers au sujet des troubles qui auraient éclaté à Bordeaux, par suite de la cherté des vivres, n'en croyez absolument rien, et vous vous empresserez de publier un rassurant démenti. Ne disait-on pas également — toujours à l'étranger, que les troupes avaient été appelées et qu'elles avaient dû faire usage de leurs armes à feu ! C'est de l'invention toute pure et il faut même reconnaître, à la gloire du règne de Napoléon III, que les soldats français, depuis 1852, ne se sont jamais trouvés dans la nécessité terrible d'opposer leurs fusils à l'émeute. Ce démenti donné à ces fausses et étranges nouvelles, laissez-moi vous parler du Mexique. Savez-vous comment vont les choses dans la république de Juarez ? Ecoutez cette traduction d'une lettre de Mexico, reçue à Vienne et communiquée à Paris :

3^e Que le terme du prest ne sera jamais plus long que six mois et l'on prendra bien garde que le débiteur ne fasse emprunter au bout du terme une pareille somme ou autre par quelqu'un de ses amis d'autant que par ce moyen une mesme personne pourroit retenir la somme prestée pendant toute sa vie et seroit cause qu'on ne pourroit pas secourir les nécessités des autres.

4^e Qu'on ne prêterait qu'à des pauvres ce qui n'exclut pas ceux qui ont quelque bien comme sont les paysans, laboureurs et artisans qui, quoiqu'ils aient du bien, ne pourroient pas, dans leur nécessité, facilement trouver de l'argent à l'heure, ou ne le pourroient qu'en vendant leur bien ou langageant ou payant un gros intheret, ledit mont étant principalement estably pour ceste sorte de personnes, sil y en avoit mesme de quelque honneste condition, qu'on sceust estre dans une nécessité, qui ne peut estre autrement soulagée, on pourroit leur prêter avec les mesmes conditions qu'aux autres, devant, dans cest estat, estre considérés comme pauvres et un sujet digne de charité.

Je désire et veux que quatre mil livres soient mises ou en rente constituée sur quelques communautés en fonds qui apporte du revenu au choix desdits chanoines réguliers, pour le revenu estre, tous les ans, adjousté au fonds dudit mont et servir à son augmentation, en sorte neanmoins que toutes les cinquante années, il en sera pris, ce qui sera nécessaire pour faire cent livres de rente, lesquelles seront employées aux mesmes fins que le revenu desdits quatre mil livres.

Je prie lesdits chanoines réguliers de se charger dudit mont de piété et de députer un de leurs religieux qu'ils en jugeront capable, pour avoir soin dudit mont et de tout ce qui en dépendra, soit pour la conservation du fonds revenu des dites quatre mil livres, prest et paiement des sommes prestées, récep-

Des prononciamientos et des voleurs partout ! Ne-grete est à Jauaulipas et se déclare pour Gonzales Ortega ; celui-ci pour Durango ainsi que Patoni. La montagne est soulevée jusque à Queretaro, et Marquez ainsi que Lozada y proclament l'Empire avec l'Impératrice. Ils ont nommé une régence. Marquez se trouve dans la montagne d'Alica. Si Guadalupe ne s'est point prononcé, il ne saurait tarder à le faire. Morelia et le Sud sont en opposition à Juarez, et pour compléter la chose, Porfirio Diaz a reçu l'ordre d'enlever le commandement de sa division à Escobedo ; mais celui-ci a répondu qu'il irait rendre son commandement à Mexico, à la tête de ses troupes ; aussi à Mexico, a-t-on retiré l'ordre qui avait été transmis à Porfirio Diaz.

Les forces disséminées de part et d'autre entretiennent la révolution et l'anarchie. L'ordre, s'il existait ne pourroit pas compter sur plus de dix mille hommes.

Enfin les promeneurs, attardés sur les promenades de Mexico rencontrent des assassins et ceux-ci ne craignent pas de commettre leurs attentats jusque dans la ville.

Vous voyez que le tableau est complet, et que le Mexique représente pour le moins une vraie Tour de Babel.

Telle est la lettre que nous avons traduite : elle a toute l'éloquence des faits, et nous ne savons dès lors quelle part il y a lieu de faire aux éloges suivants que le général Prim adressait à Juarez dans la lettre ci-après, inédite jusqu'à sa publication dans les journaux de Cuba. Elle est nouvelle pour les feuilles françaises ; la voici :

A S. Exc. Don Benito Juarez, président de la république du Mexique.

Bruxelles, 19 avril 1867.

« Illustre et respectable Monsieur,

« Il y a une semaine, j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence mes félicitations sincères pour le triomphe de la noble cause de la nationalité mexicaine si dignement représentée par vous. Ce triomphe n'est pas douteux aujourd'hui, et à cette heure, la majorité fidèle doit tressaillir dans la capitale de la valeureuse république mexicaine.

« J'ai vu plus tard que quelques courriers avaient été interceptés, cette lettre a donc pour but de rappeler ma première et de répéter à Votre Excellence combien est grande ma satisfaction pour le triomphe des libéraux et pour vous confirmer l'admiration de l'Europe libérale envers un peuple qui paraissait exterminé par tant de guerres civiles et qui, sans assistance a su tenir tête à une nombreuse armée française, à su purger le sol de sa Patrie de la présence de l'étranger et reconquérir l'indépendance nationale et ses libertés si terriblement compromises. C'est aussi avec respect et considération, etc. — Juan Prim.

Est-ce assez clair ? Qu'allait donc faire une première fois le même Juan Prim au Mexique lorsqu'il acceptait le commandement de la première expédition Anglo-Franco-Espagnole ? O enseignement de l'histoire ! o ambitions déçues ! o retour de l'esprit humain ! Il serait vraiment triste d'insister davantage.

L'ÉLECTION DU NORD

Ses résultats. — La lutte électorale du Nord, à laquelle les journaux coalisés des diverses oppositions ont donné tous les caractères d'un véritable événement politique, s'est terminée hier, par le triomphe du candidat du gouvernement.

M. Des Rotours a obtenu 21,291 voix. Son concurrent, M. Gery Legrand, en a réuni 8363. C'est pour M. Des Rotours une majorité de près de 13,000 voix !

On sait que l'opposition ne manque jamais de chercher, dans des calculs de fantaisie, une atténuation à ses défaites.

Nous sommes curieux de voir à quelle fantasmagorie de chiffres elle aura recours, cette fois, pour pallier la gravité de son échec.

En attendant, rapprochons nous-même les résultats de cette dernière élection de ceux qui ont été obtenus, on 1863, lors de l'élection de M. Des Rotours père.

En 1863, le candidat du gouvernement était nommé par 17,907 voix.

Aujourd'hui ce nombre est monté à 21,291 !

En 1863, le député de l'opposition réunissait 12,459 voix.

Aujourd'hui ce nombre est descendu à 8363. Peut-il y avoir deux conclusions à l'exposé d'un pareil compte ?

Avec l'opposition il faut s'attendre à tout.

tion et vente des gages dont il fera un registre et journal très exact ; la créance que j'ay eu qu'ils voudront bien exercer ceste charité, estant une des principales raisons qui m'ont obligé à les instituer, mes héritiers, de sorte qu'en cas qu'ils ne voulessent pas l'accepter et s'en charger, ce que je ne puis me persuader, je ne désire pas que cette institution aye aucun effet, mais je veux que mon séminaire soit mis en leur place ou quelque autre communauté de Caors qui se vouldra charger de l'administration et du soin dudit mont de piété, ce que je laisse à la disposition et jugement de M. de Termes après qu'il en aura consulté mon successeur.

Les religieux ou autres personnes qui seront chargées de l'administration dudit mont de piété seront obligées de faire voir, tous les ans, en gros aux évesques, mes successeurs, en quoi consiste le fonds du mont de piété et de combien il aura esté augmenté par les revenus desdits quatre mil livres ou autres choses qui auront peu contribuer à son accroissement. Il aura soin que les gages donnés par les débiteurs soient bien conservés et tenus proprement afin que leur prix ne diminue point, par le défaut de son soin, pendant qu'ils seront entre ses mains.

Laquelle addition cy dessus faite a mon testament, je désire ne faire qu'un avec luy, estre réputée mesme nature et souz les mesmes clauses et conditions y apposées qu'il seroit superflus de repeter icy. Fait au château de meruecs ce treiziesme febvrier mil six cens soixante quinze. Nicolas E. de Caors.

L'établissement de ce mont-de-piété fut autorisé par des lettres patentes de Louis XIV, datées de St-Germain en Laye, au mois de mai 1680.

D'après un mémoire déposé aux archives

Son importance, sa signification. — Maintenant, quelle est l'importance de cette élection ?

Quelle est la signification de ses résultats ?

A ces deux questions nous ne ferons nous-mêmes aucune reprise.

Nous laisserons ce soin à l'opposition, à elle seule. Elle ne nous accusera pas, au moins, de dénaturer le caractère de cet « événement. »

Nous citons : « La France entière attend le dénouement de la lutte à laquelle vous allez prendre part. — (Circulaire Gery Legrand.)

« On ne l'oublie pas, c'est une lutte de principes. Le pays tout entier s'intéresse au vote que la 3^e circonscription du Nord est appelée à formuler. — (Progrès du Nord.)

« Le Progrès a raison en caractérisant comme il le fait la candidature de M. Gery Legrand. — (Avenir National.)

« L'élection du Nord devient un événement... Nous l'élevons à la hauteur d'une grande question politique — (Gazette de France.)

« Le corps électoral lillois est aussi éclairé qu'indépendant, aussi ami de l'ordre que du progrès et de la liberté. — (Echo du Nord.)

« Nous comptons sur les électeurs des campagnes. — (Courrier français.)

« Il ne faut pas juger les cultivateurs du Nord à la mesure des pauvres métayers du Midi qui votent aveuglément pour le candidat de M. le Préfet... Les cultivateurs du Nord sont les premiers agriculteurs de France. — (Progrès.)

« Cette élection doit servir d'exemple ; c'est une affaire d'avant-garde, par la brèche qu'elle ouvrira ; toute la France passera dans quelques mois. — (Progrès.)

« La France attend des électeurs du Nord un exemple que puissent suivre toutes les circonscriptions en 1869. — (Courrier français.)

« Nommer le candidat officiel, c'est offrir un bill d'indemnité aux promoteurs de la loi militaire. — (Progrès.)

« Que les électeurs de la 3^e circonscription ne l'oublient pas ! ce que l'administration leur demande, ce qu'elle espère surtout obtenir de leur vote, c'est une adhésion complète à la nouvelle loi sur l'armée. — (Progrès.)

« Electeurs, vous allez par votre vote, en face de la France attentive, sanctionner ou désavouer la politique du gouvernement. — (Echo du Nord.)

« Votez pour M. des Rotours, vous tous qui approuvez la politique du gouvernement ! — (La Liberté.)

« En votant pour le candidat du gouvernement, vous approuvez tous les actes de la politique gouvernementale. — (Circulaire Gery Legrand.)

« Ces déclarations si nettes caractérisent parfaitement l'élection du Nord.

L'opposition a raison ; et, avec elle, nous répétons : Oui, la France entière attendait le résultat de cette lutte ;

Oui, les électeurs du Nord approuvent la politique gouvernementale ;

Oui, ils ont donné une adhésion complète à la loi militaire ;

Oui, leur exemple sera suivi, quand le moment sera venu, par tout le pays.

Oui, ce sont des électeurs « éclairés, indépendants, amis de l'ordre, du progrès et de la liberté, » que ces électeurs du Nord !

Enfin, nous voilà tous d'accord !... Voici le texte de la circulaire que M. Gery Legrand a adressée aux électeurs à l'ouverture du scrutin :

Electeurs ! Le scrutin va s'ouvrir. Je fais un dernier appel à votre courage et à votre patriotisme.

En votant pour le candidat du gouvernement, vous approuvez tous les actes de la politique gouvernementale : les traités de commerce qui ruinent le travail ; la loi sur l'armée, qui est une menace de guerre ; les emprunts qui sont impuissants à combler les déficits de nos énormes budgets.

En votant pour le candidat libéral, vous protestez contre les souffrances de l'agriculture et de l'industrie ; contre l'aggravation des charges militaires ; contre les dépenses improductives et exagérées.

Pression administrative, promesses, menaces et calomnies, que rien ne vous arrête ! Montrez-vous ce que vous êtes : des citoyens libres et indépendants. Votez suivant votre conscience. GERY-LEGRAND, conseiller d'arrondissement.

Le scrutin a ainsi répondu : M. Gery-Legrand candidat de l'opposition. 8,363 voix. M. des Rotours candidat du gouvernement. 17,707 voix

départementales (arch. ecclésiastiques, g. 8.), ce mont-de-piété ne fut pas géré d'une façon bien régulière par ceux qui en avaient été chargés. Nous lisons, en effet, dans ce mémoire, que le P. Chastenet, prieur des chanoines réguliers du prieuré de N. Dame de Cahors, donna bien les 14,000 livres, dont 2,000 livres en argent et 12,000 livres en obligations ou en rentes, mais le P. Lacoste et les autres prieurs qui succédèrent au P. Chastenet, ayant levé le montant des obligations en affectèrent la plus forte partie à l'entretien des religieux de leur communauté, de telle sorte que, vingt ans après, le mont-de-piété possédait à peine la somme de 3,500 livres. Aussi l'abbé de Chancelade, chargé de la visite et de la vérification des comptes de cet établissement, ne voulut pas clôturer ceux-ci et rendit l'ordonnance suivante :

Et parce que nous aurions reconnu dans l'examen que nous aurions fait des revenus du mont-de-piété et dans la reddition du compte qu'on nous en a fait, que les sommes léguées par le testateur ne sont pas complètes, nous avons ordonné et ordonnons qu'on travaillera incessamment à les remplir. Fait à Cahors, le 24 août 1701. Signé : Lavalbrune de Belair, abbé de Chancelade.

LE TOUR DU MONDE
Sommaire de la 421^e livraison
Voyage dans le Soudan occidental (Sénégal-Niger), par M. Mage, lieutenant de vaisseau. 1863-1866. — Texte et dessins inédits.

Nouvelles du jour

Parmi les personnes qui suivent le plus assidûment les débats actuels du Corps législatif, on remarque M. le duc de Persigny et M. le marquis de La Valette.

Le Gouverneur général de l'Algérie vient d'instituer une commission pour la répartition du crédit de 400,000 fr. récemment voté par le Corps législatif et destiné à venir en aide aux populations de l'Algérie les plus éprouvées par le manque de récoltes.

Un journal américain donne le chiffre des suffrages obtenus au Mexique par chacun des compétiteurs à la présidence de la république. Juárez a obtenu 7,422 voix; Porfirio Diaz 2,709; Gonzalez Ortega 57. Voix perdues 262.

La production du sucre en France, pendant l'exercice 1866-67 a été de 216,854,677 kilogrammes, contre 274,014,444 en 1865-66: soit une différence en moins de 57,159,767 kilogrammes au préjudice de la campagne de 1866-67. On ne pense pas que l'exercice de 1867-68 donne des résultats supérieurs à ceux de 1866-67.

La Convention de la Géorgie vient d'abolir la prison pour dettes.

Avant-hier, vendredi, à l'Opéra-Comique l'orchestre a lu, pour la première fois, la nouvelle partition de M. Auber, *Un jour de Bonheur*. Cette répétition a satisfait tout le monde. Attendons-nous donc, d'ici à dix jours, à la première représentation de cette œuvre gracieuse, remplie de mélodies faciles et élégantes. La partition d'*Un jour de Bonheur* a été achetée par M. Escudier, au prix de 25,000 fr.

Nous empruntons à une lettre de Florence l'anecdote que voici :

« Dimanche, une députation de la Chambre des députés dinait au Palais Pitti. M. Crispi, membre de la députation, était au nombre des invités.

Comment va Crispi? lui dit le roi.

Bien, Majesté, pour vous servir.

Eh bien! vous entendrez demain l'exposé financier.

Majesté, exposé ne suffit pas, il faut pouvoir.

On discute trop, répondit le roi.

Par suite de la réduction du corps expéditionnaire de Rome, le général de Failly rentre en France pour y reprendre ses fonctions d'aide-de-camp de l'Empereur, ainsi que celle de président du comité d'infanterie. Le général Dumont est nommé au commandement de la division stationnée dans les Etats Romains. Le général Duplessis est nommé au commandement de la brigade réunie au camp de Châlons.

L'autorité vient d'interdire, à Besançon, la représentation de *Lucrece Borgia*, de Victor Hugo.

Pour extrait : A. Layrou.

Bulletin Commercial.

Les premiers jours de la semaine ont vu s'affirmer le mouvement ascensionnel que nous signalions, dans notre dernier bulletin; mais, à dater de jeudi, les transactions sont devenues plus difficiles sur les farines, à la halle de Paris. Quant aux blés ils sont restés fermes, tant à Paris que sur les marchés des départements. Prenons note, toutefois, que si les avis de samedi dernier nous arrivaient tous avec de la hausse, ceux d'hier se partageant entre la baisse et la hausse. Qui commence? Quoiqu'il en soit, les prix varient, pour la farine disponible, de 85 à 90 fr. les 159 kil. — Le livrable, en mars et avril, est tenu de 89 à 89, 25; quatre mois de mars 88 fr.; quatre mois de mai 87 fr. Voici la cote des blés au marché de mercredi dernier; blés blancs de choix 52,50 à 53,50; blés blancs indigènes 51,50 à 52 fr.; bons blés de 50 à 50,50; blés ordinaires de 47 à 48 fr.; blés de Marseille, selon qu'ils sont plus ou moins engagés de seigle, de 46 à 49 fr.; le tout par 120 kilogrammes en gare.

Le seigle est demandé de 32,75 à 33 fr. les 115 kilos; orges un peu plus recherchés de 23,50 à 25,50; les avoines sont fermes de 24 à 29 fr. selon qualité.

Le marché anglais a témoigné lundi, à Londres, d'une certaine activité; il était calme, mardi, à Liverpool, et en baisse le vendredi de 1,25 par sac de farine.

Le marché belge est faible; la Hollande est calme, il en est de même pour Hambourg; à Cologne, les blés et les seigles sont en hausse prononcée.

Tel est, en résumé la situation des affaires en céréales, eu égard à tant de sombres pronostics, elle pourrait être plus mauvaise, pour enlever au tableau ses teintes les plus sombres, faisons observer que l'hiver décline, en même temps que les jours s'allongent, que la reprise des travaux approche et que les récoltes en terre ont bonne apparence. Donc, espoir et courage.

Les vins, à Bercy et à l'Entrepôt, ont une tendance très-ferme; il n'en est pas de même pour les 3/6 du Nord; le courant du mois est à 66 fr. Le Languedoc fait de 94 à 95 fr.

Les prix sont stationnaires sur le marché des sucres.

Les marchés aux bestiaux sont largement approvisionnés et les prix y sont toujours des plus rémunérateurs. Ne sommes-nous pas d'ailleurs en plein carnaval? HAVAS.

Conseil Général.

BUDGET DE 1868.

Suite de la séance du 31 août 1867.

1 agent-voyer en chef.	5,150 »
6 agents-voyers, à 2,700fr. l'un.	16,200 »
Gratifications.	1,800 »
Art. 6. Dépenses des chemins vicinaux de gr. com. imputables sur les contingents communaux, les souscriptions particulières et les prest. rachet. en argent	170,000 »
Total du sous-chapitre 5.	279,379 12

SOUS-CHAPITRE VI.

Enfants assistés.

Dépenses du service extérieur pour un nombre de 362 enfants.	25,000 »
Total du sous-chapitre 6.	25,000 »

SOUS-CHAPITRE VII.

Aliénés.

Art. 1 ^{er} . Portion de la dépense de nourriture et d'entretien des aliénés à la charge du département.	59,860 »
Frais de transport et de nourriture en route de ces mêmes aliénés.	790 »
Total.	60,650 »

Déductions.

1 ^o Ce que les aliénés ou leurs familles peuvent fournir à l'aide de leurs propres ressources.	3,650 »
2 ^o Le produit du concours des communes.	5,000 »
Reste à la charge du budget ordinaire.	52,000 »
Total du sous-chapitre 7.	52,000 »

SOUS-CHAPITRE VIII.

Assistance publique.

Art. 1 ^{er} . Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents.	800 »
Art. 2. Indemnité pour la propagation ou la conservation de la vaccine.	3,200 »
Art. 3. Subv. aux sociétés de secours mutuels.	300 »
Art. 4. Bureau d'assistance judiciaire.	300 »
Art. 5. Dépôt de mendicité établi à Cahors.	100 »
Art. 6. Secours aux malades indigents traités dans les établissements thermaux.	2,500 »
Art. 7. Secours pour le traitement des indigents atteints de maladies syphilitiques.	1,000 »
Art. 7. Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales.	4,200 »
Art. 9. Entretien de jeunes aveugles à Paris.	600 »
Art. 10. Achat de médicaments pour les indig.	2,000 »
Art. 11. Secours effectifs en aliments ou vêtements dans le cas d'extrême misère ou de sinistres graves.	1,500 »
Art. 12. Secours à la maison de refuge et de miséricorde, à Cahors.	5,000 »
TOTAL du sous-chapitre 8.	21,500 »

SOUS-CHAPITRE IX.

Cultes. — Néant.

SOUS-CHAPITRE X.

Instruction publique.

Art. 1 ^{er} . Loyer du local affecté au service départemental de l'instruction publique.	300 »
Art. 2. Frais de bureau de l'insp. d'Académie.	500 »
Dépenses imputables sur le produit des 3 centimes spéciaux.	54,314 87
Art. 3. Dépenses imputables sur les autres ressources ordinaires.	2,637 »
Total du sous-chapitre 10.	57,751 87

SOUS-CHAPITRE XI.

Archives départementales.

Art. 1 ^{er} . Appointements du conservateur des archives, y compris un auxiliaire.	3,000 »
Art. 2. Dépouillement extraordinaire des archives, etc., etc.	600 »
Art. 3. Publication de l'inventaire.	300 »
Art. 4. Salaire du garçon de bureau des archiv.	100 »
Total du sous-chapitre 11.	4,000 »

SOUS-CHAPITRE XII.

Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.

Art. 1 ^{er} . Achat d'ouvrages d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures.	500 »
Art. 2. Encouragement pour l'Annuaire départemental.	800 »
Art. 3. Souscription pour le monument à la mémoire de Champollion.	500 »
Art. 4. Entretien d'élèves aux écoles d'arts et métiers d'Aix.	1,200 »
Art. 5. Service des observations météorolog.	100 »
Art. 6. Entretien d'élèves aux écoles de maternité de Paris et de Toulouse.	800 »
Total du Sous-Chapitre 12.	3,900 »

SOUS-CHAPITRE XIII.

Encouragements à l'agriculture et à l'industrie.

Art. 1 ^{er} . (Chambres d'agriculture. 150 ») Société d'agriculture. 4000 » (Comices agricoles. 600 »)	4,750 »
Art. 2. Entretien d'élèves à l'école vétérinaire de Toulouse.	900 »
Art. 3. Mesures contre les épizooties.	200 »
Art. 4. Primes pour la destruction des animaux nuisibles.	100 »
Total du sous-chapitre 13.	5,950 »

La suite au prochain numéro.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT.

DA	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.
6	Jeu. di.	St Hyacinthe M.	
7	Vendr. s	Romuald.	
8	Samed. s	Jean de M. Bretenoux.	

3 P. Q.	le 3, à 4 h. 12 du matin.
3 P. L.	le 9, à 11 h. 2 du soir.
3 D. Q.	le 16, à 5 h. 13 du soir.
3 N. L.	le 24, à 7 h. 28 du soir.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE DE MONTAUBAN.

CONCOURS

Pour les bourses entretenues par le département du Lot.

Les jeunes gens qui voudraient concourir pour l'une de ces bourses devront se faire inscrire avant le 15 février (délai de rigueur), dans les bureaux de M. l'Inspecteur d'Académie, et lui adresser, à cet effet, les pièces suivantes :

1^o L'acte de naissance, dûment légalisé (les candidats doivent avoir, au 1^{er} septembre 1868, 18 ans accomplis et 22 ans au plus;

2^o Un certificat médical, sur papier timbré, constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui le rende impropre à l'enseignement (la signature du médecin doit être légalisée par le maire);

3^o L'engagement légalisé, sur papier timbré, de servir pendant dix ans, et au profit du département du Lot, dans l'instruction primaire publique; — s'il est mineur, le candidat produira, en outre, une déclaration conforme au modèle ci-après, aussi légalisée (sur papier timbré), de son père ou tuteur, l'autorisant à contracter cet engagement;

4^o Une note signée du candidat (sa signature doit être légalisée par le maire de la commune où il réside), indiquant le lieu ou les lieux qu'il a habités depuis l'âge de quinze ans;

5^o Des certificats de moralité délivrés tant par les chefs des écoles auxquelles il appartient ou a appartenu, soit comme élève, soit comme sous-maître, que par chacune des autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement, conformément à l'article 44 de la loi du 15 mars 1850.

Les candidats inscrits dans le délai ci-dessus, et qui auront été reconnus comme offrant toutes les garanties désirables, seront invités à se présenter dans le mois d'août prochain, chez M. l'Inspecteur d'Académie, chargé, par les règlements, d'apprécier leur aptitude intellectuelle, et qui leur fera connaître, quelque temps d'avance, le jour et l'heure des épreuves.

Sur la production de la liste des aspirants, par ordre de mérite, qui aura été dressée par ce fonctionnaire, M. le Préfet prononcera, en Conseil départemental, l'admissibilité des nouveaux élèves-maîtres.

Les candidats admis seront prévenus, en temps utile, de l'époque à laquelle ils devront être rendus à l'École Normale primaire.

Le concours d'admission à l'École Impériale Polytechnique, doit s'ouvrir le 15 juillet prochain. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'instruction ministérielle à la Préfecture (Division des Affaires militaires et de la Police administrative), et dans chaque Sous-préfecture.

Les candidats devront se faire inscrire le 15 mai au plus tard, s'ils ne sont pas militaires, à la Préfecture du département où ils étudient, et, s'ils sont militaires, à la Préfecture du département dans lequel ils sont en garnison. Nulle inscription ne pourra être admise après cette époque.

Les demandes de bourse, doivent, conformément aux dispositions de la loi du 5 juin 1850, être remises à M. le Préfet par les familles des candidats, dans les délais fixés pour l'inscription, sous peine d'être considérées comme non avenues.

ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

C'est dans le courant d'avril qu'auront lieu les examens des jeunes gens qui désirent entrer comme boursiers ou comme pensionnaires, à l'École Normale. Nous sommes priés de porter à la connaissance des familles le programme des épreuves à subir.

Les épreuves écrites sont :

- 1^o Une page d'écriture cursive, en gros, en moyen et en fin. Elle comprend au moins deux lignes de gros, quatre de moyen et huit de fin;
- 2^o Une dictée d'orthographe, d'une page environ,

dont le texte est pris dans un livre classique. Dix minutes sont accordées aux candidats pour relire et corriger leur travail;

3^o Un récit tiré de l'histoire sainte, de l'histoire de France, ou une narration sur un sujet donné;

4^o Des exercices pratiques de calcul et la solution raisonnée d'un ou plusieurs problèmes d'arithmétique.

Les épreuves orales porteront sur les matières suivantes :

1^o Instruction religieuse. Catéchisme, Histoire Sainte (ancien et nouveau Testament), Evangiles des Dimanches;

2^o Lecture. Lecture du français, explication de la signification des mots, du sens des phrases et du passage tout entier, lecture du latin et des manuscrits;

3^o Éléments de la langue française. Premiers principes de grammaire; principales règles de la syntaxe; explication d'un texte français;

4^o Arithmétique. Pratique des quatre règles (nombres entiers et décimaux) et calcul mental; principales questions sur la théorie des quatre règles; système métrique; théorie et pratique;

5^o Histoire et géographie. Résumé de l'histoire et de la géographie de la France.

Indépendamment de ses épreuves obligatoires, les candidats qui le demanderont pourront être interrogés sur les matières suivantes :

1^o chant et orgue; 2^o dessin, pourvu qu'ils aient obtenu dans les matières obligatoires, les moyennes nécessaires à leur admission.

Par décision de Monseigneur,

M. Alanou, vicaire au Vigan, a été nommé curé de Reyrevignes (Souillac). M. Lamberty, a été nommé vicaire au Vigan.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS.

Compositions du 13 au 18 Janvier 1868.

Mathématiques élémentaires. — Version latine. — 1 Théron; 2 Pémezac.

Philosophie. — Mathématiques. — 1 Malbec; 2 Lurguie.

Mathématiques préparatoires. — Mathématiques. — 1 Bergon; 2 Rodolosse.

Rhétorique. — Version grecque. — 1 Chouet; 2 Larroumet.

Seconde. — Thème latin. — 1 Pasquet; 2 Queyssac.

Troisième. — Thème latin. — 1 Tardieu; 2 Salamon.

Quatrième. — Thème latin. — 1 Tolet; 2 Dugis.

Cinquième. — Version latine. — 1 Mayzen; 2 Combarieu.

Sixième. — Version latine. — 1 Largeteau; 2 Fouchet.

Septième. — Thème latin. — 1 Valmary; 2 Delmas.

Huitième. — Exercices latins. — 1 Mazeillé; 2 Lagard.

Classe préparatoire. — Première division. — Lecture. — 1 Marron; 2 Laval.

Deuxième division. — Lecture. — 1 Girardeau; 2 Cagnac.

Troisième division. — Lecture. — 1 Valette; 2 Peyrissac.

Enseignement spécial. — Mathématiques. — 1 Vilas; 2 Calvet.

Première année. — Français. — 1 Bergerol; 2 Garrigou.

Année préparatoire. — Mathématiques. — 1 Rigal; 2 Richard.

Le Proviseur, RICHAUD.

THÉÂTRE DE CAHORS.

Jeu. di 6 février 1868.

Spectacle au bénéfice de M. VINCENT.

Premier rôle de la Troupe.

Les Chemins de Fer; les Pantins de Violette.

Le dépôt du 88^e, en garnison à Cahors, est en possession, depuis quelques jours, du fusil Chassepot.

Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, que les compagnies de grenadiers et de voltigeurs vont être supprimées dans les cent régiments de ligne.

Cette mesure, vivement discutée depuis longtemps, a été prise, dit la Patrie, surtout par suite des changements apportés dans l'armement des soldats, et, aussi, en raison des modifications importantes qu'introduit dans la condition et la durée du service militaire la nouvelle loi sur l'armée.

L'adoption du nouveau fusil Chassepot a pour conséquence, en effet, la disparition des inégalités, comme science du tir, parmi les soldats, mais ces inégalités se maintiendraient-elles, qu'il est plus nécessaire que jamais de laisser au milieu des soldats inexpérimentés ceux qui auront acquis la connaissance complète de leur arme. Le système des compagnies d'élite aurait pour effet fâcheux de laisser isolés tous les soldats qui ne posséderaient pas cette connaissance à un degré suffisant pour passer dans les compagnies.

Quant à la durée du service, elle est aussi une cause sérieuse, en ce sens qu'étant notablement diminuée, puisque les soldats pourront ne passer que quatre ans, quatre ans et demi ou cinq ans sous les drapeaux, elle ne laisserait pas le temps de former utilement des compagnies composées de soldats d'une instruction achevée.

Au système des compagnies d'élite sera substitué celui qui est en vigueur dans la cavalerie: il y aura des soldats de première et de deuxième classe.

Quelques modifications seront apportées par suite à l'uniforme et à la tenue des soldats. Un seul modèle d'épaulettes sera adopté : les épaulettes rouges remplaceront les épaulettes vertes des compagnies du centre et les épaulettes jaunes des compagnies de voltigeurs. Le port de la barbe, qui était réglementé, sera ainsi modifié : tous les soldats indistinctement pourront porter la barbe, qui n'était autorisée que pour les soldats des compagnies d'élite. Toutes ces mesures ont été généralement approuvées dans l'armée.

La Patrie annonce que l'on s'occupe en ce moment au ministère de la guerre de convertir un certain nombre de brigades de gendarmerie à cheval en un nombre double de brigades à pied, ce qui permettra de doter de postes de gendarmerie les localités qui en sont dépourvues.

Nous lisons dans le Conciliateur de la Corréze :

« Mercredi dernier, à onze heures du matin, un grand nombre de personnes se rendaient à la gare, pour y recevoir les restes mortels d'un compatriote, M. Alexandre Blenq, contrôleur principal des contributions directes à Cahors, prématurément enlevé, après une courte maladie, à l'affection de ses parents et de ses amis.

D'une urbanité parfaite, essentiellement doué de ces qualités qui font l'homme de cœur et l'homme du monde, l'ami sincère, le fonctionnaire distingué, M. Blenq s'était acquis un poste avancé qui semblait lui promettre un bel avenir, lorsque la mort est venue tout détruire ! Il laisse une affliction profonde au sein de sa famille, et, dans notre ville, de bien vifs regrets. »

Quoique M. Blenq ne fût parmi nous que depuis deux ans et quelques mois, la ville de Cahors, comme celle de Brives, a été douloureusement émue en apprenant cette mort prématurée, et les sympathies nombreuses qui sont venues se grouper autour de son cercueil, ont dû, non pas apporter quelque soulagement, les grandes douleurs ne veulent pas être consolées ; mais du moins prouver à cette famille éprouvée que tous ayant connu et apprécié M. Blenq, nous comprenons d'autant mieux la grandeur de sa perte.

Un riche paysan des environs de Montauban, M. Raymond Calvet Ruelle, vient de mourir, en laissant aux pauvres et à diverses institutions de bienfaisance une somme qui s'élève à environ sept cent mille francs.

Une exposition générale des vins, eaux-de-vie, et vinaigres de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, du Gard, de Vaucluse,

des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes et de la Corse, aura lieu à Montpellier, le 1^{er} mai prochain, par les soins de la société centrale d'agriculture de l'Hérault. Sa durée sera de vingt jours.

Comme tous les ans, la société met à la disposition des membres du jury un certain nombre de médailles d'or, de vermeil, d'argent et de bronze, pour être distribuées aux produits les plus remarquables dans chaque catégorie.

Nous ne saurions trop inviter nos producteurs à participer à cette exposition et à y donner la mesure de toute l'importance de la viticulture méridionale. Il ne fut jamais plus essentiel de l'affirmer et de justifier de la bonté de leurs produits qu'en ce moment où, dans des régions naguère encore assez peu hospitalières pour eux, ils sont appréciés enfin comme ils méritent de l'être.

S'il fallait en croire une feuille de Paris, le gouvernement ne songerait pas à organiser immédiatement la garde nationale mobile dans tous les départements à la fois. Elle serait formée provisoirement dans les provinces frontalières. Pour les provinces du centre, on dresserait les cadres que l'on remplirait au fur et à mesure des armements.

Nous croyons savoir qu'il n'est pas le moins du monde question de « favoriser » ainsi une partie du territoire au « détriment » de l'autre. L'organisation de la garde nationale aura lieu simultanément dans tout l'empire ; seulement, comme elle prendra du temps et beaucoup, certaines localités, certaines légions pourront recevoir plus tôt que les autres l'armement et l'équipement nécessaires. On ne présume pas que les réunions et exercices puissent commencer avant le mois d'août prochain.

CHEMINS VICINAUX.

Construction d'un Pont suspendu SUR LA RIVIÈRE DU LOT, A TOUZAC.

Adjudication

fixée au 10 février 1868

Le lundi 10 février prochain, à deux heures après midi, il sera procédé à Cahors, par le Préfet du Lot, en Conseil de Préfecture et en présence de M. l'Agent-Voyer en chef du département, à l'adjudication, par voie de soumission cachetée, des travaux à exécuter pour l'établissement d'un Pont suspendu sur la rivière du Lot, à Touzac.

Le cahier des charges de l'entreprise avec les modifications nouvelles, et le tarif des droits à percevoir, ainsi que les plans des lieux, sont déposés au Bureau d'administration générale de la

Préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance, sans déplacement, tous les jours non fériés, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

AVIS. — Nous croyons rendre service à nos Abonnés en leur recommandant une Brochure, qui vient de paraître et dans laquelle ils trouveront la loi complète sur le recrutement de l'armée et l'organisation de la garde nationale mobile (loi de 1832 et nouvelle loi de 1868). Prix : 30 cent. — Envoi franco de cette Brochure contre 40 cent. en timbre-poste, adressés à MM. Dubuisson et Co, imprimeurs-libraires, rue Coq-Héron, 5, à Paris.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

Février	
Naissances.	
1	Augière (Joseph-Louis), faubourg St-George
2	Lagarde (Louis), boulevard Nord.
2	Bousquet (Pétronille-Mathilde), faubourg Labarre.
3	Fontanel (Jeanne), rue St-Barthélemy.
3	Ramondin (A.-Jean), naturel reconnu, faubourg Labarre.
Décès.	
2	Richard (Marie-Marceline), 15 ans, au Coin-de-Lastie.
2	Dujols (Jeanne), 88 ans, boulevard Sud.
2	Malbert (Jeanne), 67 ans, rue St André.
3	Delcamp (Jean), charpentier, 40 ans, rue Lestieu.
3	Gautier (Elisabeth), blanchisseuse 63 ans, rue Ste-Barbe.
4	Cubaynes (Marie), 2 ans, rue des Remparts.
4	Labourianne (Louis), 21 mois, rue du Peigne.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 2 Février 1868.

25 versements dont 4 nouveaux	3,975 »
8 remboursements dont 4 pour solde	2,083 47 »

Pour la chronique locale : A. Layton.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier de France fait aux propriétaires, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles, s'il s'agit de terres et de maisons, et du tiers s'il s'agit de bois ou de vignes, des prêts remboursables en cinquante ans moyennant une annuité de 6 fr. 06 0/0, amortissement compris. L'emprunteur a d'ailleurs le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie.

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, 19, rue Neuve des Capucines, à Paris.

— **LE GLOBE**, journal politique, littéraire et financier, rue Montmartre, 125. Le Globe, qui paraît quotidiennement, se

propose de défendre énergiquement les principes et les intérêts de la démocratie libérale. Abonnement : Un an 64 fr. Trois mois 16 fr. Un mois 5 fr. 50

Mal de Dents Guérison instantanée par la PYRÉTHRINE LA-HAUSSOIS. — 1 fr. 50 le flacon. — Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien ; à St-Céré, chez M. Lafon, pharmacien.

9, rue des Fossés-Montmartre, à Paris.

L'AVENIR NATIONAL

JOURNAL DU SOIR
Rédacteur en chef : A. PEYRAT, ancien rédacteur en chef de la Presse.
Même prix dans les Départements et à Paris :
Un an..... 52 fr. (au lieu de 64 fr.)
Six mois..... 26 fr. (au lieu de 32 fr.)
Trois mois..... 13 fr. (au lieu de 16 fr.)
Un mois..... 4 50 (au lieu de 6 fr.)
L'Avenir national se vend dans les gares de ch. de fer

PARIS, 9, RUE D'ABOUKIR. LE COURRIER FRANÇAIS

Journal quotidien politique.
Rédacteur en chef : A. VERMOREL.
PRIX DE L'ABONNEMENT : Un an, 64 fr. ; six mois, 32 fr. ; trois mois, 16 fr.

La Chasse Illustrée, tel est le titre d'un nouveau journal qui vient de paraître chez MM. Firmin Didot, 56, rue Jacob, à Paris. Cette publication hebdomadaire, du même format que l'Illustration ou la Mode illustrée, est destinée aux chasseurs ainsi qu'aux pêcheurs. — Par sa rédaction confiée aux meilleurs écrivains, par le nombre et la perfection de ses gravures exécutées d'après les dessins d'artistes distingués, par ses renseignements, utiles ses récits saisissants, par ses excellents conseils pour l'acclimatation et la pisciculture, enfin surtout par la modicité de son prix (20 francs par an pour 52 numéros, ou 5 francs par trimestre), ce journal s'adresse à tous ceux qui aiment les plaisirs des champs, quel que soit le rang de la société auquel ils appartiennent. — Un numéro est envoyé gratis à tous ceux qui en feront la demande, par lettre affranchie, à l'administration.

Le monde médical, l'académie de médecine elle-même, sont vivement préoccupés en ce moment du moyen de guérir la rage par l'inauguration du virus de la vipère. Les expériences se poursuivent simultanément sur divers points.

GUÉRISON DE LA PHTHISIE PULMONAIRE ET DE LA BRONCHITE CHRONIQUE.

Traitement nouveau. — Brochure de 134 pages. 7^e édition, par le Docteur JULES BOYER. — On reçoit cet ouvrage franco en adressant 1 fr. 50 en timbres-poste, au Dr JULES BOYER, 174, boulevard Magenta, ou à M. DELAHAYE, libraire, 23, place de l'Ecole-de-Médecine, à Paris.

Pour tous les extraits et article non signés A. Layton.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément. — PRIX MODÉRÉS.

SERVICE

DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors : 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.
Départ d'Assier : 4 h. après-midi ;



TONIQUE STOMACHIQUE VIN DE BELLINI APÉRITIF FÉBRIFUGE
Vin de Palerme au Quinquina et au Colombo
ANALEPTIQUE SUPÉRIEUR, EXCITANT RÉPARATEUR ordonné par les médecins français et étrangers, aux Enfants débiles, aux Femmes délicates, aux Convalescents, aux Vieillards affaiblis et aussi dans les Névroses, les Diarrhées chroniques, la Chlorose, etc. etc.
Voir la notice et les appréciations de l'Abbeille médicale, de la Gazette des Hôpitaux, etc.
ENTREPOTS PRINCIPAUX :
Lyon, Pharmacie Fayard, rue de l'Impératrice, 9, Paris, Pharmacie rue de la Feuillade, 7
Florence, Ph. Roberts; Bruxelles, Ph. Delacre. — Dépôts dans les bonnes Pharmacies
A Cahors, Pharmacie VINEL

A VENDRE

L'HOTEL DU PALAIS-NATIONAL EN ENTIER OU A PARCELLES

S'adresser pour les renseignements, à M. Marcellin LACASSAGNE, qui en est le propriétaire. On donnera toutes facilités pour le paiement.

CAFÉ DE GLANDS DOUX
DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.
Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{de} de comestibles

QUESTION DU POT-AU-FEU

Ne vous laissez pas tromper en achetant chez les épiciers des Boules de CARAMEL de RÉCULE et de CHICORÉE pour les Boules d'Oignons.

LES PASTILLES-ROZIERE pour le pot-au-feu
sont les seules faites avec l'extrait d'Oignon brûlé et les seules récompensées d'une médaille A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867. Pour éviter d'être trompé : demandez des Pastilles-Rozière, exigez sur les boîtes la signature ROZIERE et la marque de fabrique LA VOITURE PO-AU-FEU.

AVIS AUX FEMMES ECONOMES

La Panamine est supérieure au bois de Panama ; avec un pain de Panamine de 30 cent., on peut nettoyer aussi bien que le meilleur dégraisseur, un gilet de flanelle, une robe de soie ou de laine, un pantalon, un gilet, une cravate, etc. Se vend chez les épiciers.

AVIS IMPORTANT.
Ne pas confondre la PANAMINE ROZIERE avec les savons qui infectent et que l'on vend sous le nom de savon de Panama. La PANAMINE à la forme ronde, elle est enveloppée de papier d'étain et porte le nom ROZIERE.

Seul admis à l'Exposition universelle de 1867



MASTIC LHOMME-LEFORT POUR GREFFER A FROID et cicatrizer les plaies DES ARBRES ET ARBUSTES

(s'applique avec un couteau ou une spatule). EMPLOYÉ DANS LES PÉPINIÈRES IMPÉRIALES ET ROYALES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES. Fabrique, rue de Paris, 162, à Belleville-Paris. A Cahors, Vinel, négociant : Souillac, Fumat ; Figeac, Puzenac ; Puy-L'Évêque, Darnis, quincailler ; Lacapelle-Marival, Granié.

NÉURALGIES GUÉRISON PAR LES PILULES ANTI-NÉURALGIQUES DU Dr CRONIER CHEZ TOUS LES PHARMACIENS

Le propriétaire-gérant : A. LAYTON.

POSTÉ AUX CHEVAUX

M. ANDRAL,

Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volenté, qu'elles trou-



veront chez lui, Poste aux chevaux, Galerie Audouy, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

1868

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT DU LOT ÉDITÉ PAR A. LAYTON.



EN VENTE, A CAHORS,

Chez MM. Calmette, Bourion Crayssac, Godinaud, Bourges, Castané. A FIGEAC, M. Delbos. A GOURDON, MM. Dauriac et Lacambre.

BAYLES J^{ne}, rue de la Liberté, à Cahors

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail, ou bien par des verres mal appropriés à leur vue, qu'on trouvera chez lui un assortiment de Lunettes, de Conserves en verres cristal, blancs, colorés, fumés, des meilleures fabriques de Paris; Verres de rechange pour presbyte et pour myope. On trouvera aussi le même assortiment en Longue-vue, Lorgnettes et Jumelles de spectacle, Lorgnons, Pince-nez, Facès à main, Loupes, Pièces à lire, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Eprouvettes, Pèse-liqueurs en tout genre, Boîtes de mathématiques, Graphomètres, Décamètres, Équerres, Niveau-d'eau et à bulle d'air, Mire, Jalons, Chaînes d'arpenteur, Porte-monnaies, Cannes, Gibecières et Sacs pour Dame, Stéréoscopes, Épreuves, Groupes et Paysages, etc., etc.

LA RÉGLISSE SANGUINEDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

Cahors, chez M. Vinel, Pharmacien.

A VENDRE

POUR CAUSE DE MALADIE UN ÉTUDE D'AVOÜÉ Près le Tribunal de 1^{re} Instance de Gourdon (Lot).

S'adresser à M. Bruny, président de la Chambre des avoués, à Gourdon, qui en est le titulaire.

Trois mois 46 fr. Six mois 52 fr.

LE TEMPS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE Rédacteur en chef : A. NEEFTZER Bureaux, 40, rue du Faubourg-Montmartre à Paris.